

CONSEIL MUNICIPAL

LUCINGES

Séance extraordinaire du jeudi 16 mai 2013 – 20 heures

<u>Présents</u>: JP BORDET, Ch. GRAND I. SERMONDADAZ, J. HOURLIER,

L. BROUZE, C. HUISSOUD, M. RUFFET, Ch. BURKI, JL SOULAT, C. SCOTTI, <u>Absents excusés</u>: R. VIELLARD, qui a donné procuration à M. Ruffet, N. TOUREILLE, procuration à I. Sermondadaz B. LEMMO, S.GUYOT-SCHMID,J.

CHARRIERE

Date de convocation du Conseil municipal 11.05.2013

····

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Christine BURKI, comme secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 11.05.2013 :

- 1 Compte rendu conseil municipal
- 2 PERSONNEL modification postes
- 3 PERSONNEL Règlement de formation
- 4 PERSONNEL Modalités remboursement de frais
- 5 EGLISE : Maîtrise d'œuvre
- 6 ECLAIRAGE PUBLIC : Achèvement travaux mise en conformité
- 7 Ouestions diverses
- 8 Informations

Auquel il demande de rajouter le point suivant :

- consultation pour étude de distribution de gaz naturel par concession

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les comptes rendus des séances des 28 mars et 18 avril 2013

4 - MODIFICATIION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa réunion du 28 mars 2013 au cours de laquelle, il a été décidé de mettre en place, dès la rentrée 2013, des nouveaux rythmes scolaires.

Ces changements entrainent des modifications des postes Monsieur le Maire propose les modifications suivantes

- 1 suppression des postes à temps incomplet sous contrats à durée indéterminée (restaurant scolaire)
- 2 suppression des postes à temps incomplet (restaurant scolaire et service périscolaire)
- 3 création des postes nouveaux
- 4 modification des postes d'ATSEM

Filière	Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Technique	Agent de restauration CDI Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste 18.78/35 1 poste 18.87/35	1 poste à 24.22/35
Technique	Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	1 poste 19.33/35 1 poste 19.40/35 1 poste 15.42/35 1 poste 28.50/35 1 poste 30.50/35	1 poste 22.48/35 1 poste 25.96/35 1 poste 30.23/35 1 poste 25.70/35 1 poste 31.25/35
Sociale	ATSEM	1 poste 27.46/35 2 postes 17.10/35	1 poste 31.80/35 2 postes 20.06/35

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE les modifications des postes tels qu'ils figurent dans l'état ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en place de cette décision

5 – PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement de formation, dont l'objet est de présenter le cadre réglementaire en matière de formation des agents et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation. Après approbation, ce règlement sera remis à chaque agent communal

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de formation tel qu'il est joint à la présente délibération

6 - PERSONNEL COMMUNAL - Modalités de prise en charge des frais de

<u>déplacement</u> du personnel communal occasionnés dans l'exercice de leur mission ou de formation professionnelle

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2: Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement dans la limite de 60 € par nuitée

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune. Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget

7 – TRAVAUX REHABILITATION EGLISE – MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite aux différentes réunions au cours des quelles ont été évoqués les travaux de réfection de l'intérieur de l'Eglise, notamment en avril 2012 pour la pose des appareils avant le démarrage des travaux de réhabilitation, en décembre 2012, pour faire un point sur la situation des travaux en cours, il a présenté un cahier des charges à 3 architectes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'intérieur de l'Eglise

Monsieur Raimondo, atelier d'architecture à Fillinges

Monsieur Recordon, architecte à Arthaz

Ont répondu qu'ils ne pouvaient pas répondre à cette consultation

Monsieur Deletraz, atelier Deletraz à Saint Cergues a présenté l'offre suivante : Honoraires pour : établissement du projet, études et plans, descriptifs et dossiers d'appel d'offres, suivi des travaux pour

Traitement des problèmes d'humidité

Reprise et mise aux normes électriques

Travaux de sols, peinture, chauffage

Reprises sur mobilier

Montant FORFAITAIRE HT des honoraires ... 60 000.00 €

pour un coût de travaux estimé à 530 000.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de souscrire un contrat de maitrise d'œuvre avec l'atelier Deletraz pour les travaux de réfection de l'Eglise pour un montant forfaitaire HT de 60 000.00€

feuillet n°

3/4

8 – ETUDE DISTRIBUTION GAZ NATUREL PAR CONCESSION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de plus en plus pressantes de la population pour l'acheminement du gaz de ville à Lucinges. Les conduites arrivent déjà jusqu'à Cranves Sales, en limite de commune avec Lucinges.

Il propose au conseil municipal de lancer une consultation pour une délégation de service public pour la distribution de gaz naturel par concession. Les conditions de consultation seront celles définies dans l'avis de consultation joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de lancer une consultation pour une délégation de service public pour la distribution de gaz naturel par concession. Les conditions de consultation seront celles définies dans l'avis de consultation joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches

9 – QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Elections: informations sur les nouveaux modes d'élection
- 9.2 Police et voirie mutualisée : comptes rendus
- 9.3 Acquisition d'une œuvre à Monsieur Delavarenne
- 9.4 CEVA arrêté Préfet Région
- 9.5 Compte-rendu conférence du 15 mai à Ville la Grand concernant les Espaces Ludiques mis en place à Lucinges, à la rentrée prochaine projet soutenu par l'Education Nationale remerciements à la commission scolaire pour le travail effectué
- 9.6 Etude bassin versant de la Menoge marché
- 9.7 Fête au village les 6 et 7 juillet appel à bénévoles
- 9.8- Ecole au Pakistan : Le conseil municipal prend connaissance d'un projet sur la construction d'une école au Pakistan (village de Shimshal). Ce projet sera soutenu par l'association « The Meal » qui financera les travaux avec les bénéfices d'un repas solidaire qui se tiendra le 21 septembre prochain à la MJC Sud. Le Conseil Municipal encourage tous les lucingeois à participer à ce repas ; les informations seront publiées sur le site en temps voulu.

Séance levée à 22h15

	Ainsi fait et délibéré en séance
Le secrétaire de séance,	Le Maire

Christine BURKI Jean Pierre BORDET

feuillet n'	0
-------------	---

4/4